AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2836
FR0011950732-FS1147

19 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR GROUP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 décembre 2019, la société par actions simplifiée Bertrand Corp[1] (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR GROUP et détenir, à cette date, 8 797 500 actions ELIOR GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ELIOR GROUP[3].

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 8 797 500 actions ELIOR GROUP (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *call option* » dénouables à tout moment (dénouement physique) et arrivant à échéance entre le 6 mai 2020 et le 14 juin 2022 et exerçables à des prix compris entre 12,43 € et 13,05 € par action ELIOR GROUP.

[1] Contrôlée par M. Olivier Bertrand.
[2] Sur la base d'un capital composé de 174 050 596 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de l'annulation de 4 268 550 actions auto-détenues), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ELIOR GROUP en date du 6 décembre 2019.